



L'HORAIRE  
COLLABORATIF

# Agilit

## BALISES APTS – CONGÉS DES FÊTES - VAL DU LAC

### VOUS ÊTES ÉDUCATEUR (TITULAIRE/REMPLAÇANT LONG TERME) PARTICIPANT À AGILIT ?

**Vous pouvez bénéficier de 2 jours de congé fériés consécutifs;**

- ✓ Vous pouvez émettre comme préférence jusqu'à 2 journées de congé de votre choix. Attention, pour permettre une répartition équitable des congés, vous serez appelé à travailler à l'une des deux fêtes (si les besoins le justifient).
- ✓ Votre choix de congé ne doit pas inclure obligatoirement le 25 décembre ou le 1er janvier. Si nécessaire, vous serez ainsi appelé à travailler aux 2 fêtes en recevant la rémunération conséquente.  
*Exemple : J'aimerais avoir congé le 23 et 24 décembre. Je peux demander mes congés des fêtes les 23 et 24 décembre. Si les besoins le justifient, je travaillerai donc le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier (car ma préférence de congé n'inclut aucune fête).*
- ✓ Vous pouvez exprimer 2 préférences de choix :
  - Indiquez votre préférence de congé #1 à votre horaire en inscrivant le code «Férié» à votre horaire sur les congés souhaités (maximum 2 fériés).
  - Indiquez votre deuxième choix en inscrivant un commentaire sur le congé souhaité (maximum 2 fériés).  
*Exemple : Mon premier choix est le 1-2 janvier. J'inscris le code «Férié» sur les journées du 1<sup>er</sup> et 2 janvier. Mon deuxième choix est le 31 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier. J'inscris un commentaire sur les journées du 31 décembre et du 1<sup>er</sup> janvier qui indique «Deuxième choix 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier».*
- ✓ Il vous est possible de vous désister du congé des fêtes et ainsi ne pas demander aucun congé pendant la période des fêtes. Dans ce cas, planifiez vos quarts de travail à l'horaire et confirmez avec un commentaire votre désistement. À défaut d'avoir un commentaire à cet effet, nous présumerons que vous ne souhaitez pas exprimer de préférence et vos congés vous seront octroyés en fonction du principe d'alternance.  
*Exemple : J'ai un poste à temps complet et je souhaite travailler 5 journées par semaine, même pendant la période des fêtes. J'encode mon horaire dans Agilit comme à l'habitude et j'inscris commentaire «Désistement» à mon horaire.*
- ✓ Si vous n'émettez aucune préférence quant à vos congés, les modalités prévues à votre convention collective s'appliqueront. Deux journées de congé férié consécutives vous seront donc octroyées, en fonction du principe d'alternance :  
*Exemple : J'ai eu congé à Noël l'année dernière. Je n'ai pas émis de préférence de congé cette année. J'aurai la fête du Jour de l'An de congé cette année (2 fériés consécutifs).*

Voici quelques scénarios (T = Quart de travail, +T = quart de travail ajouté)

PAIE #20 = 15 au 28 décembre PAIE #21 = 29 dec au 11 janvier	PAIE NO. 20										PAIE NO. 21						Commentaires					
	dim 12-15	lun 12-16	mar 12-17	mer 12-18	jeu 12-19	ven 12-20	sam 12-21	dim 12-22	lun 12-23	mar 12-24	mer 12-25	jeu 12-26	ven 12-27	sam 12-28	dim 12-29	lun 12-30		mar 12-31	mer 01-01	jeu 01-02	ven 01-03	sam 01-04
<b>Fin de semaine 1-3</b>																						
PRÉFÉRENCE NOËL	T		T	T	T	T			T	F	F		T	T	T	T	T	T	T	T		* Ne peut pas avoir les deux fêtes, nous devons faire travailler la fête inverse pour équilibrer et bouger les congés de semaine au besoin
PRÉFÉRENCE JOUR L'AN	T		T	T	T	T			T	T	T		T	T	T	T	F	F		T		* Ne peut pas avoir les deux fêtes, nous devons faire travailler la fête inverse pour équilibrer et bouger les congés de semaine au besoin
PRÉFÉRENCE AUTRE	T		F	T	T	T			T	T		F	T	T	T	T	T		T	T		* L'employé peut demander 2 fêtes non consécutifs n'importe où durant la période des fêtes (16 dec au 3 janvier 2025)
DÉSISTEMENT	T		T	T	T	T			T	T		T	T	T	T	T	T		T	T		* L'employé peut se désister et travailler tous les jours
<b>Fin de semaine 2-4</b>																						
PRÉFÉRENCE NOËL		T	T		T	T	T	T	T	F	F	T	T			T	T		T	T	T	* Ne peut pas avoir les deux fêtes, nous devons faire travailler la fête inverse pour équilibrer et bouger les congés de semaine au besoin
PRÉFÉRENCE JOUR L'AN		T	T	T	T	T			T	T	T		T	T		T	F	F		T	T	* Ne peut pas avoir les deux fêtes, nous devons faire travailler la fête inverse pour équilibrer et bouger les congés de semaine au besoin
PRÉFÉRENCE AUTRE		F	T	T	T		T	T	T	T	F				T	T		T	T	T	T	* L'employé peut demander 2 fêtes non consécutifs n'importe où durant la période des fêtes (16 dec au 3 janvier 2025)
DÉSISTEMENT		T	T	T	T		T	T	T	T	T				T	T		T	T	T	T	* L'employé peut se désister et travailler tous les jours
<b>Vacances</b>																						
PRÉFÉRENCE JDL - VACANCES 22 DEC			T	T	T	T			VAC	F	F	F		VAC	T	T	F	F	T			* Ceux en vacances la semaine 22 décembre peuvent émettre une préférence
PRÉFÉRENCE AUTRE - VACANCES 22 DEC			T	T	T	F			VAC	F	F	F		VAC	T	F	T	T	T			* Ceux en vacances la semaine 22 décembre peuvent émettre une préférence
PRÉFÉRENCE NOËL - VACANCES 29 DEC			T	T	T	T			T	T	F	F		T	VAC	VAC	F	F	F			* Ceux en vacances la semaine 29 décembre peuvent émettre une préférence
PRÉFÉRENCE AUTRE - VACANCES 29 DEC			T	T	T	F			F	T		T	T	T	VAC	VAC	F	F	F			* Ceux en vacances la semaine 29 décembre peuvent émettre une préférence
<b>TP/TPT</b>																						
PRÉFÉRENCE NOËL 4/15	T									FT-P	FT-P			T	T	T	T+					* Les FTP réduit le nb de jours travaillés sauf si employé en fait la demande
PRÉFÉRENCE JDL 5/15					T	T	T	T	T								FT-P	FT-P			T	* Les FTP réduit le nb de jours travaillés sauf si employé en fait la demande
<b>CPSS</b>																						
PRÉFÉRENCE NOËL TC avec 2CPSS/Paie	T	T		CPSS	T	T			CPSS	FT-P	FT-P	T		T	T	T	T		CPSS			* Les FTP réduit le nb de jours travaillés et ne coupe pas les CPSS sauf si l'employé le demande
PRÉFÉRENCE JDL TC avec 2CPSS/Paie		PSS	T	T	T	T	T		CPSS	T		T	T				FT-P	FT-P	CPSS		T	* Les FTP réduit le nb de jours travaillés et ne coupe pas les CPSS sauf si l'employé le demande

Commentaire :  
Je me désiste!

Commentaire :  
2<sup>e</sup> choix

J'ajoute des journées



## Informations additionnelles :

❖ En vacances la semaine du 22 au 28 décembre 2024 ou du 29 décembre au 4 janvier 2025?

- Il vous est possible d'exprimer tout de même une préférence de choix de congé des fêtes!

❖ Statut temps partiel ou temps partiel temporaire (TP/TPT) :

- Les F-TP (fériés à temps partiel non rémunérés) diminuent votre nombre de jours travaillés. Toutefois, vous pouvez offrir de la disponibilité additionnelle en vous encodant des quarts supplémentaires à l'horaire. SVP., mettre un commentaire à cet effet.

*Exemple : Mon poste est de 6 quarts de travail par période de paie. Je dois travailler minimalement 4 quarts/période pendant la période des fêtes (4 jours en régulier + 2 F-TP). Si je souhaite travailler plus que 4 quarts, c'est possible! Je dois encoder à mon horaire les quarts de travail souhaités et inscrire un commentaire.*

❖ CPSS :

- Les F-TP ne réduisent pas le nombre de CPSS prévus dans votre demande et votre engagement. Toutefois, vous pouvez offrir de la disponibilité additionnelle en vous encodant des quarts à l'horaire ou en mettant un commentaire. Vos journées de CPSS seront réduites conséquemment à votre demande.

❖ Étudiants

Pendant la durée du congé scolaire, la salariée bénéficiant d'un CPSS pour études doit travailler selon les heures de son poste ou de l'affectation détenue préalablement. Les étudiants TPT doivent respecter la disponibilité minimale prévue à la convention collective.

